

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM186/2025

OBJET : Règlementation du stationnement
Cultur'en Bus
Parking de la médiathèque

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5

VU le code de la routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la médiathèque « Le Bruit des mots » en date du 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris un stationnement du bus « Cultur'en Bus » le mardi 6 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des organisateurs ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le mardi 6 janvier 2026, de 7h00 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements du parking de la médiathèque le long de la haie, côté avenue Emile Evellier.

ARTICLE 2 : Le bus « Cultur'en Bus » est autorisé à stationner sur ces places de parking.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du stationnement 48 heures avant son début.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- la médiathèque « Le Bruit des mots ».

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 5 décembre 2025

Acte publié le

U 9 DEC. 2025

Bernard ROMIER, Maire

